



DCS
Case postale 3964
1211 Genève 3

DÉCISION
du 6 FEV. 2019

approuvant la délibération du conseil municipal de la Ville
de Genève du 5 décembre 2018

vu l'article 90 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

LE DÉPARTEMENT DE LA COHÉSION SOCIALE

DÉCIDE

La délibération du conseil municipal de la Ville de Genève du 5 décembre 2018, ayant pour objets :

- le transfert du patrimoine administratif au patrimoine financier, au 1^{er} janvier 2018, à leurs valorisations comptables au 31 décembre 2017, des immeubles sis boulevard de la Cluse 95, rue du Nant 35, place de l'île 1, rue du Fort-Barreau 19, rue Rothschild 30, rue Voltaire 9, rue Butini 1, chemin des Vignes 2, rue de la Tour-de-l'île, rue du Fossé-Vert et rue Lombard
- le transfert du patrimoine administratif au patrimoine financier, à leurs valorisations comptables au 31 décembre 2017, des terrains objets de droits de superficie distincts et permanents sis quai Wilson 51-52 et quai Wilson 51,

EST APPROUVÉE.

Thierry Apothéloz

Annexe : délibération certifiée conforme

Communiquée à :
Genève 2 ex
SSCO-SF 1 ex
SSCO 2 ex

DIFFUSION
M Kanaan
Mmes Salerno
Alder
MM. Pagani
Barazzone
Mmes Charollais
Malignac
Luthi
Bohler
Demazure
MM. Moret
Burri
Blanchot
Krebs
Chrétien
Lupini
Vicente
Mermillod
Schweri

SCM
Service juridique
Dossiers-Documentation



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Service de surveillance
des communes

Annexe à la décision DCS du **6 FEV. 2018**
Certifiée conforme au texte voté par le conseil municipal



Législature 2015-2020
Séance du 5 décembre 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'affectation en faveur de tiers de bâtiments destinés à un usage locatif ou de parcelles objets d'un droit distinct et permanent;

vu la nécessité de transférer au patrimoine financier, en raison de leurs affectations, les bâtiments et les parcelles susmentionnés figurant actuellement au patrimoine administratif;

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide

par 67 oui et 1 abstention

Article premier. – Les immeubles sis boulevard de la Cluse 95, rue du Nant 35, place de l'Île 1, rue du Fort-Barreau 19, rue Rothschild 30, rue Voltaire 9, rue Butini 1, chemin des Vignes 2, rue de la Tour-de-l'Île, rue du Fossé-Vert et rue Lombard sont transférés, au 1^{er} janvier 2018, du patrimoine administratif au patrimoine financier, en transitant par le compte des investissements, à leurs valorisations comptables au 31 décembre 2017.

Art. 2. – Les terrains objet de droits de superficie distincts et permanents sis quai Wilson 51-52 et quai Wilson 51 sont transférés, valeur 1^{er} janvier 2018, du patrimoine administratif au patrimoine financier, en transitant par le compte des investissements, à leurs valorisations comptables au 31 décembre 2017.
